

**Zeitschrift:** Domaine public  
**Herausgeber:** Domaine public  
**Band:** - (1984)  
**Heft:** 718  
  
**Rubrik:** Santé

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 30.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## De l'art technique

Je pense que la majeure part de l'œuvre de Picasso n'est qu'une foutaise pour snobs irrécupérables. Concorde, en revanche, est un très bel avion. Une machine superbe qu'il était utile et nécessaire de construire.

De construire. *Mais pas de faire voler.*

J'entends: de concevoir, de construire, d'essayer, de faire voler quelques centaines d'heures, en transportant gratuitement tous ceux qui l'ont construit.

Il était ensuite nécessaire et utile de le ripoliner. *Et de le mettre définitivement au musée.*

Parce que Concorde est, et ne devrait être, qu'une œuvre d'art. Une démonstration de capacités et une démonstration de capacité de renoncement. Une étape, non pas un but. Un essai. Un défi à relever et non pas un outil (d'ailleurs, en tant

qu'outil, Concorde est une pure imbécillité doublée d'une ânerie commerciale).

\* \* \*

L'énergie nucléaire est un domaine qu'il était utile et nécessaire d'explorer. Et d'exploiter.

Mais d'exploiter pendant dix mille heures dans dix centrales. Histoire de s'en faire une idée aussi exacte que possible.

Ensuite: bâcher. Passer à plus intéressant, plus utile, plus nécessaire. Passer à plus élégant, plus subtil, plus léger (le solaire photovoltaïque, l'hydrogène, par exemple, c'est beaucoup plus futé que les marmites à vapeur nucléaires; le nucléaire, c'est bien, mais c'est tout de même un peu *épais*).

\* \* \*

Le TGV, c'est pas mal. Il faut s'en payer quelques-uns. Mais pas trop. Certes, c'est du beau boulot. Très beau. Mais pas de quoi en faire *une religion* (d'ailleurs, tant que les trains feront du bruit, il faudra les considérer comme un peu minables).

\* \* \*

Etcetera. Etcetera. Tout cela en guise d'apéritif.

Et bien le bonjour chez vous.

G. S.

pas, profite directement à l'Etat fédéral et à l'AVS, ne peuvent tenir lieu de politique en matière de prévention des maladies et accidents liés à la consommation abusive des drogues précitées (auxquels il faudrait, bien sûr, ajouter les médicaments).

### DÉMOLITION DE DROITE

Toujours dans son «message» du 22 mars 1978, le Conseil fédéral avait promis de commencer sans tarder les travaux préliminaires en vue de l'élaboration d'une loi fédérale sur la prévention des toxicomanies.

De fait, le Département fédéral de l'intérieur désigne le 12 septembre 1979 un groupe de travail sur ce sujet, qui se retrouve par ailleurs inscrit dans le rapport sur les «grandes lignes» de la politique gouvernementale pour la législature 1979-83. A la fin de 1982, le Conseil fédéral envoie en procédure de consultation un rapport du groupe de travail sur ses travaux d'approche. Sauf dans la gauche politique et syndicale, ainsi que dans les milieux de la médecine sociale et préventive, le projet est très froidement accueilli: pas moins de 24 cantons, tous les partis bourgeois et les associations économiques qui leur sont proches, refusent purement et simplement d'entrer en matière. Ils y voient une intolérable ingérence de l'Etat fédéral dans les affaires sanitaires, traditionnellement du ressort cantonal, et dans la vie quotidienne et personnelle des citoyens... Comme de juste, les Groupements patronaux vaudois tempêtent contre le «mécanisme diabolique», qui pousse l'appareil législatif fédéral à l'obésité, véritable «dérèglement de son métabolisme» (service d'informations des GPV N° 1401 du 23.11.1982). Le libéral vaudois Hubert Reymond abonde dans ce sens à l'intention des lecteurs de la «Terre romande» (9.4.83). De son côté, «L'Ordre professionnel», du 1<sup>er</sup> avril 1983, fait suite à la prise de position ultra-critique de l'Union suisse des arts et métiers, qui ironise sur «une nou-

### SANTÉ

## Aux cantons de prévenir...

Aux cantons de prévenir... et à la Confédération de les aider à guérir! C'est en effet ainsi que continuera de se présenter la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons en matière de couverture des frais médico-sociaux.

L'histoire qui nous a ramenés ainsi au point zéro mérite d'être contée; sa brièveté ne fait qu'en souligner le caractère exemplaire.

Le 18 février 1979, la quasi-totalité des cantons (seule exception Bâle-Ville) et, à trois contre deux, les citoyens rejettent l'initiative populaire des Jeu-

nes Bons Templiers (JBT) «contre la publicité pour des produits qui engendrent la dépendance».

Dans son très bref «message» du 22 mars 1978 invitant les Chambres à recommander le rejet de l'initiative en votation populaire, le Conseil fédéral avait promis de prendre ultérieurement une série de mesures allant dans le sens préconisé par les initiateurs.

Côté tabac, on a donc vu apparaître sur les emballages le timide avertissement que l'Office fédéral de la santé publique a recopié du chirurgien général américain. Côté boissons alcooliques, les premières mesures relatives à la publicité extérieure ont pris effet au 1<sup>er</sup> janvier dernier, malgré les hurlements des publicitaires.

Mais ces quelques restrictions apportées à la promotion de produits, dont la vente, ne l'oublions

velle loi fédérale sur la manière de se laver les dents!». Déferlement classique.

Bref, l'affaire est dès lors entendue: on ne marche pas sur les prérogatives des cantons et des syndicats patronaux réunis. Même Kurt Furgler, réputé centralisateur, baisse les bras, renonçant à une loi susceptible de mettre en péril la nouvelle répartition des tâches entre les cantons et la Confédération. On attend donc discrètement le départ du président du groupe de travail, l'ancien directeur de l'Office de la santé publique Ulrich Frey à fin septembre dernier, pour prendre la décision promise sans conviction, poursuivie à contre-cœur et finalement abandonnée avec soulagement.

Comme il convient en telles circonstances, l'enterrement a lieu dans la plus stricte intimité. Seuls les lecteurs attentifs du rapport du 18 janvier 1984 sur les «grandes lignes» de la politique gouvernementale 1983-87 auront repéré que la loi fédérale en matière de prophylaxie a été «annulée selon résultat de la consultation». Le Conseil fédéral veut toutefois examiner s'il convient de créer un service de coordination en matière de prévention des maladies, laquelle reste donc de la responsabilité exclusive des cantons.<sup>1</sup>

Sort décidément exemplaire que celui de cette loi sur la prévention qui aurait dû tenir lieu de contre-projet de fait, au niveau légal, à l'initiative constitutionnelle des Jeunes Bons Templiers. Avertissement aussi aux auteurs des quelque vingt initiatives populaires actuellement pendantes ou sur le point d'aboutir: malheur à eux s'ils relâchent la pression avant d'avoir reçu une réponse légale en bonne et due forme ou pire, si la votation populaire survient

<sup>1</sup> Dans ces conditions, qu'advient-il de toutes sortes de projets liés à cette loi finalement passée par pertes et profits? Voyez par exemple la réponse donnée à une motion Madeleine Schilt (POP) au Conseil communal lausannois, demandant de supprimer l'affichage pour le tabac et l'alcool sur le domaine public: l'Exécutif se retranchait, avec une évidente mauvaise foi, derrière les dispositions à venir de Berne...

alors que cette réponse n'est pas encore définitive! Dans l'un et l'autre cas, le risque est immense de voir les efforts consentis pour la récolte de signatures et pour l'éventuelle campagne d'information simplement annulés par des promesses non tenues ou par des structures décidément «résistantes». On peut déjà dresser la liste des initiatives qui seront les prochaines victimes de ce processus de nivellement par le rouleau compresseur de la force d'inertie fédérale: l'initiative socialiste contre l'abus du secret bancaire et la puissance des banques, dont le rejet — puisse-t-il ne pas sortir des urnes! — en mai prochain pourrait ultérieurement contribuer à vider le projet de révision de la loi fédérale sur les banques des derniers progrès qui auraient pu survivre à la procédure de consultation; même avenir prometteur pour les initiatives en vue d'une protection efficace de la maternité, en

faveur de la culture, pour la protection des locataires, voire pour celle des syndicats chrétiens sur la protection contre les licenciements.

Il faut se faire une raison: on n'en est plus à l'ère des initiatives retirées en dernière minute pour faire place à un contre-projet fédéral qui reprend l'idée principale des initiants et la rend acceptable à la majorité du peuple et des cantons. L'article constitutionnel sur la protection des consommateurs et le principe de l'égalité des droits entre les hommes et les femmes, l'un et l'autre adoptés le 14 juin 1981, semblent bien devoir rester pour quelques années encore les deux derniers exemples de la «belle époque» des initiatives populaires. Pour quelques années encore, c'est-à-dire au moins jusqu'à l'introduction du système de vote autorisant le double «oui».

## La référence tessinoise

*Exit la loi fédérale en matière de prophylaxie. Demeurent pourtant en Suisse certains travaux exemplaires qui permettront de poursuivre la lutte et la réflexion. Et en particulier ce remarquable projet tessinois de loi «sur la promotion de la santé et la coordination sanitaire» (disponible au Département tessinois des œuvres sociales), publié au début de l'année passée. Référence indispensable!*

*Voyez les articles 79 et 80 concernant les toxicomanies, et plus particulièrement les compétences générales du canton à ce chapitre et la publicité pour les boissons alcooliques et le tabac. Nous citons, pour mémoire:*

— Article 79. Le Conseil d'Etat (...) peut imposer des restrictions et des interdictions à la publicité, à la consommation et à la vente de boissons alcooliques, de tabac, d'agents théra-

*peutiques et d'autres substances qui engendrent dépendance, dans le respect des dispositions constitutionnelles et de la législation fédérale et cantonale.*

— Article 80. Sur les biens domaniaux appartenant à des organismes publics ainsi que sur ceux de propriété de personnes physiques ou juridiques de droit privé au bénéfice de subventions de la part de l'Etat ou des communes, toute publicité ainsi que la distribution d'échantillons gratuits de boissons alcooliques ou de tabac est interdite.

*Les contrats avec les sociétés d'affichage, de publicité ou autres doivent être dédités à la plus proche échéance contractuellement consentie. L'Etat conditionne le versement des subventions dont la compétence lui revient au respect de cette disposition.*

*Est également interdite sur tout le territoire du canton la distribution d'échantillons gratuits de cigarettes, cigares ou tabac aux personnes de moins de 18 ans d'âge.*